

## Thème : Les pactes d'actionnaires

**Date :** Vendredi 11 juin 2021 de 9h30 à 17h00

**Lieu :** Angers

**Pré-requis :** être avocat, connaissances de base de la matière ciblée / **Niveau :** 2

### Objectifs :

- *Faire le point sur la jurisprudence*
- *Parfaire sa pratique rédactionnelle des pactes*
- *Prévenir et traiter le contentieux soulevé par les pactes*

### Méthodes mobilisées :

#### Programme :

#### 1. Régime général des pactes

- Leur validité : capacité et pouvoirs (pacte avec société, associés mariés), conformité à l'intérêt social, la question de la durée
- Leur efficacité : opposabilité aux tiers, articulation avec les statuts, application aux nouveaux associés, clauses renforçant leur efficacité

#### 2. Typologie des pactes

- Clauses relatives aux parts et actions: clause d'inaliénabilité, de préemption, de promesse

de vente et d'achat (régime juridique, exemples d'utilisation pratique)

- Clauses relatives aux associés : clauses de sortie volontaire et contrainte (éviction, exclusion, drag along, tag along..), clauses relatives aux droits financiers, conventions de vote (validité, sanctions), clauses renforçant l'information et le contrôle
- Clauses relatives aux dirigeants : clause d'exclusivité, clause de non-concurrence

➤ **Moyens pédagogiques :** Intervention orale interactive, remise d'un recueil de documents, conseils rédactionnels et partage d'expériences.

➤ **Modalités d'évaluation finale :** un questionnaire d'auto-évaluation est proposé en fin de formation afin de mesurer l'évolution des compétences et des acquis de chaque apprenant.

### Intervenant

Monsieur Eddy LAMAZEROLLES, Professeur à l'Université de Poitiers, Directeur du DJCE de Poitiers.

#### Informations importantes :

- Date limite des inscriptions : 15 jours au plus tard avant la formation (les séances sont susceptibles d'être annulées faute d'un nombre de participants suffisant)
- Tarifs : Avocats ayant plus de deux ans d'exercice : 160€ la journée de formation (hors abonnement) et 80€ pour les avocats « jeune Barreau »

Les inscriptions peuvent s'effectuer sur notre site internet [www.avocats-ecoa.fr](http://www.avocats-ecoa.fr) ou par voie postale en nous adressant le bulletin d'inscription à la formation, la copie de l'attestation de versement à l'URSSAF au titre de la formation professionnelle pour l'année 2020 ainsi qu'un chèque de règlement libellé à l'ordre de l'ECOEA. Toute annulation doit être adressée par écrit au plus tard 4 jours ouvrés avant le début de la formation. Aucun chèque ne sera remboursé après la clôture des inscriptions.